



Ville de Bernay  
Délibération :28  
Conseil du 04 octobre 2021

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

#### Délibération n° 99-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.*

*Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER*

*Absents : François VANFLETEREN*

*Date de la convocation : 28 septembre 2021.*

*Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

### CESSION DE BIENS MOBILIERS

---

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Bernay met en vente de gré à gré ses biens mobiliers inutilisés, soit pour une vente directe, soit sur le site de courtage aux enchères en ligne « agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Par délibération n°12-2020 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire cette possibilité. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il vous est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix
Balayeuse	Hako	City master 1600	2019	50 000 euros HT
Balayeuse	MAN - Schmit	SK 500	2006	15 000 euros HT

Si la Ville opte pour une vente aux enchères, en cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 5 %, puis de 10% et de 15%

### DÉLIBÉRATION :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°12-2020 en date du 04 juillet 2020 portant délégations permanentes du conseil municipal au Maire
- VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, Finances, Economie* » réunis le mercredi 22 septembre 2021,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à céder les biens référencés ci-dessus, et dont la valeur excède 4600 €, au prix résultant de la vente de gré-à-gré ou de la mise aux enchères, pour les montants minimums suivants :

Désignation du bien	Montant de la mise à prix
Balayeuse Hako City Master 1 600	50 000 € HT
Balayeuse MAN Schmit SK 500	15 000 € HT

- **D'APPLIQUER** une décote de 5%, puis 10% et 15% en cas de vente infructueuse,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

